COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

27 janvier 2023

Convocation du 20 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren- Plouagat se sont réunis à la salle du Conseil de la mairie de Châtelaudren sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

<u>Etaient Présents</u>: Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

<u>Absents représentés</u>: Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Patrick SOLO, Ginette LE CREURER donne pouvoir à Géraldine LE LAY, Pascal LE GUILLOUX donne pouvoir à Jean-Paul LE VAILLANT, Véronique COSSON donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Daniel TURBAN, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD,

Absents excusés: Thibault LE PROVOST, Xavier HOCHET,

Secrétaire de Séance : Alexandra LE BRETON

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 2 décembre 2022

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 2 décembre 2022. Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur une convention de mise a disposition d'espaces publics communaux dans le cadre du Festival Attrap'Sons et des précisions apportées aux horaires d'extinction de l'éclairage public.

Décision: accord à l'unanimité

1. CULTURE: FESTIVAL ATTRAP'SONS 2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX (Cf. Annexe 19)

Présentation : dans le cadre de la troisième édition du festival Attrap'Sons, prévue les 25, 26 et 27 août prochains, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Fest'in Leff.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

2. VOIRIE / ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – PRECISIONS (Cf. annexes 20 & 21)

Présentation : le 28 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé de limiter les horaires d'éclairage public sur le territoire communal.

Il est proposé d'apporter des précisions et des adaptions aux horaires retenus.

Pour mémoire, le principe retenu est une interruption de l'éclairage public la nuit de 20h30 à 6h45, excepté dans certaines zones des aires urbaines de Châtelaudren et Plouagat.

Il est proposé d'ajuster les horaires d'extinction de l'éclairage public dans les aires urbaines tels qu'ils figurent sur les plans ci-joints.

Débat : M. Lorant suggère que les horaires de la zone rose soient avancés et reculés d'¼ d'heure matin et soir,

- après échanges, l'assemblée décide de ne pas modifier les horaires proposés à savoir une extinction des feux de 21h30 à 6h30,
- En revanche, l'assemblée propose de fixer les horaires de la zone orange comme suit : une extinction des feux les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 20h30 à 6h45 et les vendredi, samedi, dimanche de 22h00 à 6h45.

Décision: le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- confirme, à l'unanimité, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h30 à 6h45, excepté dans certaines zones des aires urbaines de Châtelaudren et de Plouagat comme indiqué sur les plans ci-joints.
- charge, à l'unanimité, Mr le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

3. ADMINISTRATION GENERALE: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Cf. annexes 1 & 2)

Présentation: conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités, ayant une compétence dans le domaine de l'assainissement collectif, sont tenues de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Ce rapport annuel doit être présenté en Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Leff Armor Communauté pour l'année 2021.

4. ADMINISTRATION GENERALE: CHATS ERRANTS – CAMPAGNE DE STERILISATION – CONVENTION AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA (Cf. annexe 3)

Présentation: pour faire face à une prolifération de chats errants aux abords de la résidence Guy Maros, il est envisagé d'organiser une nouvelle campagne de piégeage, confier à la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA une campagne de stérilisation. Le coût est de 120€ TTC par chat capturé.

Pas de débat

Décision: le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec la fondation CLARA du groupe SACPA dans les conditions précisées ci-dessus.

5. ADMINISTRATION GENERALE : TERRES D'ARMOR HABITAT – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

(Cf. annexe 4)

Présentation : la commune de Châtelaudren avait conventionné en 1971 avec l'office HLM pour l'entretien des abords de la résidence de l'étang.

Il est proposé d'actualiser cette convention (Cf. ci-joint) avec Terre d'Armor Habitat.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

6. FINANCES: RESIDENCE DU LEFF – PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION – GARANTIE D'EMPRUNT (Cf. annexe 6)

Présentation: dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de la résidence du Leff, la société BSB-Les Foyers a contracté un premier emprunt (prêt PLUS) lié aux travaux de construction neuve d'un montant total de 1 411 915 € auprès de la Banque des Territoires pour financer ces travaux.

Afin de permettre à la société BSB-Les Foyers de mobiliser les fonds, il est proposé au Conseil municipal garantir cet emprunt à hauteur de 25 % de ce montant.

Débat : - J. Perais fait part de son interrogation quant à la solidité financière de la société BSB-Les Foyers.

- Mr le Maire reconnaît qu'il n'est pas possible de la vérifier mais que ce qui est rassurant, c'est la garantie apportée par le Conseil départemental.

Décision : le Conseil municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 139858 en annexe signé entre SA D'HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de Châtelaudren-Plouagat accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 411 915,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139858 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 352 978,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. URBANISME: LOTISSEMENT « LE PRE DE L'ETANG » - DESSERTE EN ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS — PARTICIPATION FINANCIERE

Présentation: à la demande de la commune, le SDE22 a procédé à une étude portant sur la desserte en électricité moyenne tension, basse tension, éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase, d'infrastructures de télécommunications du lotissement communal « le pré de l'étang ». Il en résulte que le coût total pour la commune est estimé à un montant de 140 540,00€.

Débat : - J. Perais se demande si la sécurité routière est aussi bien assurée avec des bornes.

- D. Turban ajoute qu'il ne faudrait pas que les bornes encouragent à un usage plus intense de l'automobile, ce qui serait contraire à l'objectif recherché d'économies d'énergie,
- J. Moro précise que l'usage des bornes ou des mâts n'est pas le même. L'attente des parents par rapport à l'éclairage public est de pouvoir surveiller leurs enfants,
- Mr le Maire suggère que l'installation de bornes serait un signe de changement en faisant la démonstration qu'on ne met d'éclairage partout.

A l'issue de ces échanges, l'assemblée retient, à la majorité, l'option « mâts » plutôt que l'option « bornes ».

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (1 abstention : S. Mevel-Rault ; Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro) :

 le projet d'alimentation Moyenne tension prévu du Lotissement Communal (33 lots) « Le Pré de l'Etang » à Châtelaudren-Plouagat présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 80 400,00 €uros T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 33 500,00 €.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

 le projet d'alimentation basse tension prévu du Lotissement Communal (33 lots) « Le Pré de l'Etang » à Châtelaudren-Plouagat présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 79 200,00 €uros T.T.C.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à 33 000,00 €.

- le projet d'éclairage public du Lotissement Communal (33 lots) « Le Pré de l'Etang » à Châtelaudren-Plouagat présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant

estimatif de 12 960,00 €uros T.T.C (1ère phase) et 62 208,00 €uros T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 7 800,00 €uros (1ère phase) et 37 440,00 €uros.

- et décide de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu du Lotissement Communal (33 lots) « Le Pré de l'Etang » à Châtelaudren-Plouagat pour un montant estimatif de 43 200,00 €uros T.T.C, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
- « La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auguel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 28 800,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

8. URBANISME : CESSIONS DE L'ANCIENNE PERCEPTION ET DE L'ANCIENNE COOPERATIVE – DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE

Présentation : la commune de Châtelaudren-Plouagat a signé avec Mr ROY deux promesses de vente portant sur les deux biens suivants :

- -Ancienne perception de la commune de Châtelaudren-Plouagat,
- -Ancienne coopérative 1 place des sapeurs-pompiers à Châtelaudren-Plouagat.

Afin d'éviter toute remise en cause de la vente, et dans le doute sur la nécessité de déclasser ou non ces biens du domaine public, les notaires respectifs des deux parties, vendeur et acquéreur, ont convenu qu'il serait préférable que la commune de Châtelaudren-Plouagat prenne une délibération afin de déclasser ces deux bâtiments du domaine public de la commune, et de les intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Ainsi, cette délibération permettra de purger ce problème et d'éviter une remise en cause éventuelle des ventes par l'acquéreur.

Pas de débat

Décision : la Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la désaffectation des biens vendus,
- le déclassement du domaine public,
- l'intégration dans le domaine privé de la commune,

9. URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Présentation : la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Pour autant, la Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Pas de débat

Décision: le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

10. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME - CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Présentation : la collectivité a recruté un nouvel agent en charge de l'urbanisme. Afin de permettre sa stagiairisation au sein de la fonction publique territoriale, il est proposé la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la collectivité.

11. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 LIEU-DIT KERNY– PARCELLE A N° 500

(Cf. annexe 6)

Présentation : L'étude de Maître Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 Lieu-dit Kerny cadastré A N° 500 pour une superficie totale de 00ha 61a 70ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

12. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 21 RUE BERTHOU - PARCELLE 038 A N°591

(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 21 rue de Berthou cadastré 038 A N° 591 pour une superficie totale de 00ha 04a 76ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

13. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 25 RUE DE LA GARE - PARCELLES 038 A N°714-719

(Cf. annexe 8)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 25 rue de la Gare cadastré 038 A N° 714-719 pour une superficie totale de 00ha 04 a 43ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

14. URBANISME: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 33 RESIDENCE MISSISSIPI – PARCELLE B N° 1099

(Cf. annexe 9)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 33 Résidence Mississipi cadastré B N° 1099 pour une superficie totale de 00ha 04a 58ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

15. URBANISME: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 RUE DE LA MI ROUTE – PARCELLE B N°1127

(Cf. annexe 10)

Présentation: L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 10 rue de la Mi Route cadastré B N° 1127 pour une superficie totale de 00ha 09a 15ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

16. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LA GRANDE RUE – PARCELLES B N° 448-449-1899-1900

(Cf. annexe 11)

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé La Grande Rue cadastré B N° 448-449-1899-1900 pour une superficie totale de 00ha 14a 01ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

17. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 RUE MISSISSIPI- PARCELLES C N°170-2074

(Cf. annexe 12)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 14 rue Mississipi cadastré C N° 170-2074 pour une superficie totale de 00ha 02a 09 ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

18. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 20 RUE DE LA GARE PLOUAGAT-PARCELLE F N°1382

(Cf. annexe 13)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 20 rue de la Gare Plouagat cadastré F N° 1382 pour une superficie totale de 00ha 05a 46ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

19. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 RUE DE GUINGAMP- PARCELLE B N°1385

(Cf. annexe 14)

Présentation: L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 10 rue de Guingamp cadastré B N° 1385 pour une superficie totale de 00ha 06a 28ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

20. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2,3,4 IMPASSE DE ROCHALON - PARCELLES 038 A N°512-513

(Cf. annexe 15)

Présentation: L'étude de Maître Aymeric JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 2,3,4 Impasse de Rochalon cadastré 038 A N° 512-513 pour une superficie totale de 00ha 06a 11ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

21. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LIEU-DIT KÉRABEL - PARCELLES F N°1467(PARTIE) – F N°1643 (PARTIE)

(Cf. annexe 16)

Présentation: L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Lieu-dit Kérabel cadastré F N°1467 (PARTIE) ET F N°1643 (PARTIE) pour une superficie totale d'environ 00ha 77a 00ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

22. URBANISME: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE GOELO – PARCELLE - 038 A N°1136

(Cf. annexe 17)

Présentation: L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue de Goëlo cadastré 038 A N°1136 pour une superficie totale d'environ 00ha 11a 62ca.

Pas de débat

Décision: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

23. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - CHRIST- PARCELLES B N°121-939 (PARTIE)

(Cf. annexe 18)

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé CHRIST cadastré B N°121–939 (PARTIE) pour une superficie totale d'environ 00ha 15a 21ca.

Pas de débat

Décision: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

24. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : DIA AU 3, RUE ST MAGLOIRE CADASTREE 038A N°196 – DECISION DU MAIRE DE NE PAS PREEMPTER AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal prend, à l'unanimité, acte de la décision ci-dessus prise par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

25. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL: MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal prend, à l'unanimité, acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Marchés signés du 19 novembre 2022 au 19 janvier 2023

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Date
1422	GEOLITHE agence	Diagnostic - etude geotechnique pour la securisation de la falaise et mur cimetière CH	2031	5 660,00	6 792,00	25/11/2022
1424	SOFIBAC	Rayonnage service technique	2158	942,77	1 131,32	29/11/2022
1442	LE DU INDUSTRIE	Boxes de stockage matériaux au service technique	2188	5 826,00	6 991,20	01/12/2022
1443	SEBASTIEN QUERO	Lot 1 gros oeuvre réhabilitation de la salle jean le Cuziat	2313	3 300,00	3 300,00	02/12/2022
1444	LRTP	Travaux d'aménagement de la rue pasteur	2315	14 000,00	14 000,00	02/12/2022
1445	SDE	Rénovation mât du foyer D0540 rue paul Sérusier	2041581	561,60	561,60	02/12/2022
1510	THIERRY LEMEE T	Terrassement pour conteneurs enterrés parking des sports plouagat	2315	6 000,00	7 200,00	14/12/2022
1511	THIERRY LEMEE T	Terrassement pour conteneurs enterrés rue de la gare CH	2315	4 206,50	5 047,80	14/12/2022
1544	Armor Cloisons	Lot 5b cloisons- reha salle polyvalente jean le cuziat	2313	10 223,49	12 268,19	27/12/2022
39	VIAMEDIA	Publication 01.2023 consulation travaux groupe scolaire	2313	387,96	465,55	11/01/2023
130	SUEZ EAU FRANCE	Réalisation d'un branchement d'eau potable WC CH	21538	2 495,13	2 994,16	18/01/2023
		Total de la sélection		53 603,45	60 751,82	

La séance est close et levée à 21h30.

Le 27 janvier 2023

Le secrétaire,

Alexandra LEBRETON

Le Maire,Olivier BOISSIERE

